
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**
-----**Séance du 23 mars 2023***L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à vingt heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.**Présents : Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Frédéric DOLE, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.**Procuration : Caroline Blain à Aline Louvrier, Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Garreau à Thierry Vuittenez, Jean de la Rochefoucauld à Nathalie Sievert, Léonie Schneiter à Frédéric Dole.**Secrétaire de séance : Isabelle Vinai*
-----*Le Maire déclare la séance ouverte.**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.***Délibération n° 2023-03-030****OBJET : Vote du taux de la fiscalité directe locale.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle l'engagement de ne pas augmenter les impôts sur la durée du mandat sauf si les coûts des matières premières et surtout de l'énergie restent élevés et impactent trop le budget qui pour l'instant reste maîtrisé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2022 pour l'année 2023 comme suit :

TFB (taux fonciers bâtis) : 28.16 %
TFNB (taux fonciers non bâtis) : 14.44 %

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 025-200068401-20230323-2023_03_030_B-DE

*Annule et remplace la délibération du 23.03.2023 déjà transmise*

Et propose pour la Taxe d'habitation un taux de 15.13 % ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal **décident, à l'unanimité** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation : 15.13 %

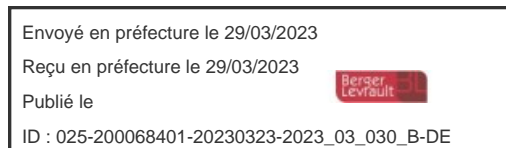
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.16 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.44 %

Chargent Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

En séance, les an, mois et jour susdits.



Le Maire,
Marc SAULNIER.



Annule et remplace la délibération du 23.03.2023 déjà transmise